

Un membre de ma famille dont je suis l'héritier et qui loue un bien à la Régie est décédée. Puis-je reprendre le bail en cours ?

Le décès de l'une des parties ne met pas fin au contrat de bail. Les héritiers du preneur sont donc tenus de poursuivre le bail en cours et ne peuvent y mettre fin qu'en respectant les conditions légales.